



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-06-2026 /

Dossier complet le : 16-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018772/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 0.998 MWc sur la commune de Moisy (41160).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TRIANGLE SOL'R

Raison sociale

TRIANGLE SOL'R

N° SIRET

92749014400015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

GAUTHIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 998 KWc. Composition du projet : - Terrain cloture : 12 171 m² avec la creation d'une haie vegetale de 280 metres lineaires - 1358 panneaux photovoltaïques avec des cadres en aluminium, poses sur des structures en acier fixes au sol sur des pieux battus (profondeur : 1.60 m) - Piste stabilisee pour le passage du SDIS au nord du terrain uniquement, l'accès SDIS se fera par la route du cote sud - Reserve incendie de 90 m³ et de 80.10 m² - Un transformateur avec point de livraison pour une surface au sol de 10.42 m² - Les onduleurs seront fixes directement sur les supports des tables de panneaux photovoltaïque - Le cablage entre les onduleurs et le transformateur sera achemine dans des tranches de 80 cm de profondeur et de 30 cm de largeur - La centrale sera implantee avec un retrait de 30 m des cultures nord (recommandations SDIS)

4.2 Objectifs du projet

La societe triangle SOL'R est laureate de l'Appel a Manifestation d'Interet (AMI) publie par la mairie de Moisy en mai 2025 qui proposait la mise a disposition d'un terrain communal pour la realisation d'un projet de production d'energie photovoltaïque : le terrain est un ancien depot de dechets inertes. Le terrain peut etre considere comme inculte. Le classement dans les documents cadres de la Chambre d'agriculture 41 demande encore aujourd'hui d'etre precise bien qu'il nous ait ete confirme que la partie sud repond au critere pedologique d'inculte, alors que la partie nord, non exploitable d'un point de vue mecanique devrait pouvoir etre classee de la meme facon (etude Studer en cours en avril 2026). La parcelle du projet (ZP 114) jouxte l'actuelle station d'epuration (parcelle ZP 111). Le projet vise donc a valoriser un terrain impropre a une exploitation agricole par la production d'une energie verte, decarbonee et renouvelable en limitant au maximum tout impact sur l'environnement et la biodiversite.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée à 6 semaines. La période de l'année visée est entre octobre et avril afin de limiter au maximum l'impact pour la faune (période de reproduction) et la flore. Les travaux s'effectueront exclusivement de jour, en dehors des jours fériés et des week-ends pour éviter un maximum les nuisances sonores pour le voisinage proche (2 habitations identifiées) liées à la circulation des engins et au battage des pieux, la voirie permettant l'accès direct à la parcelle est une route communale d'accès exclusif aux riverains, donc au trafic restreint. De même, les travaux de jour (sans éclairage nocturne) permettent une moindre nuisance pour les chiroptères. Ils auront lieu en 8 phases : 1/ installation de la base vie (pour le personnel) et de la zone de stockage 2/ installation de la clôture extérieure 3/ création de la piste SDIS 4/ battage des pieux (dans le cas où il y aurait des refus de battage ou que les études géotechniques montrent un sol instable, des longrines béton pourront être utilisées comme fixation) 5/ fixation des structures porteuses dans les longrines ou battage des pieux 6/ pose des panneaux sur les structures 7/ réalisation du câblage électrique 8/ évacuation de la base vie 9/ l'implantation de la haie paysagère. Les déchets liés au chantier et à la base vie seront ramassés, collectés et pris en charge par chaque entreprise intervenante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité de la centrale ne nécessite aucune intervention quotidienne. En dehors de tout événement exceptionnel lié à la sécurité, aucune présence ne sera nécessaire sur le site. Seule une visite mensuelle est requise pour la maintenance, le nettoyage des panneaux avec de l'eau osmosée et l'entretien des espaces verts. Nous garantissons la réversibilité de la centrale et le démantèlement est prévu (et budgété par la société d'exploitation) de la manière suivante : - Les panneaux photovoltaïques seront recyclés par l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, la SOREN, qui se chargera de la collecte et de leur traitement. - Les structures métalliques, les pieux battus métalliques, les fils électriques sans les gaines sont recyclables de manière indéfinie. Ils seront fondus et purifiés pour être transformés en matières premières pour une autre utilisation. - Les gaines des câbles électriques, éléments plastiques seront recyclés pour être transformés en granulés de plastique recyclés. - Les onduleurs sont considérés comme des équipements électriques et électroniques (EEE) pour laquelle une filière spéciale est mise en place pour le recyclage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AMI dont Triangle SOL'R a été Lauréat le 27 juin 2025. Classement documents cadres Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher (Art. R. 111-56 du code de l'urbanisme), en cours. Déclaration préalable pour la réalisation des travaux (à venir).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1/Terrain cloture 2/Surface de reference sous panneaux 3/Surface piste stabilise acces SDIS 4/La surface totale des emprises creees 5/Point bas et point haut des panneaux	(12 171, m2) (6401, m2) (1374, m2) (4238, m2) (1.20 et 2.7, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone classée ZNIEFF la plus proche est celle de la " Forêt de marchenoir" de type II - Elle se situe à 2.9km au sud du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Moisy n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur ce site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet pour le Loir-et-Cher.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Hors périmètre de parc naturel régional ou national.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La parcelle est située a plus de 500m de l'église Saint-Sulpice de Moisy.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet a été conçu selon une stratégie d'évitement strict des zones humides. L'emprise a été ajustée pour se situer exclusivement sur les secteurs secs de la parcelle ; ainsi, la partie sud du site initial (Parcelle ZP 39), présentant un potentiel humide, a été volontairement exclue du périmètre d'implantation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT ne couvre la zone d'implantation ni une zone située
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une partie de la parcelle correspond a une ancienne décharge de déchets inertes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Nappe de Beauce (SAGE Beauce).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Pas de captage d'eau potable immédiat impactant la parcelle ZP 114.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Hors périmètre de site classé ou de l'UNESCO (Val de Loire).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone Natura 2000 (habitat) les plus proches : + de 27 km au nord "Vallee de la Cisse en amont de Saint-Lubin" Zone Natura 2000 (oiseaux) la plus proche a + de 6km au sud "Petite Beauce" et a 19km au nord "Beauce et vallee de la Conie)
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prelevement necessaire pour l'exploitation. Nettoyage des modules via eau apportee par camion citerne.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les structures sont portees par des pieux battus. Pas d'impermeabilisation massive des sols ni de fondations profondes impactant les nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement important prevu. L'equilibre des deblais/remblais est vise pour les pistes d'accès et seulement au nord de la parcelle, la route longeant la parcelle sur sa partie sud.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Apport limite de materiaux (gravats) pour le renforcement des acces si necessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet est autonome et ne necessite aucun raccordement aux reseaux d'eau potable ou d'assainissement communaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Impact tres faible et limite a la phase chantier (cf 4. 3.1). L'aménagement de la piste SDIS ne concerne que le contournement nord de la parcelle, le reste de l'accès s'appuyant sur la route et le chemin existants. Creation de 280 metres lineaires de haie vegetale (essences locales) pour une integration paysagere du cote nord (habitation). La zone humide au sud a ete exclue de l'emprise (parcelle ZP 20).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est trop eloigne pour subir un impact direct ou indirect.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Nature : Usage de ~1 ha de terre agricole mais non mecanisable. Importance : Faible et reversible (Art-111-32 du code de l'urbanisme introduit par la loi APER du 10 mars 2023).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	1 ancien site industriel de service a moins de 500 m. Aucun site industriel a risque ou perimetre PPRT n'impacte la parcelle ZP 114.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Nature : Alea retrait-gonflement des argiles (RGA). Importance : Moderee. Geree par un dimensionnement adapte des pieux (etudes geotechniques).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'emissions de polluants.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Site en milieu rural, eloigne de sources de pollution majeures.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Nature : Trafic de camions. Importance : Ponctuelle et limitée à la phase chantier (env. 6 semaines). Négligeable en exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Nuisances limitées à la phase de chantier (battage des pieux). Aucune nuisance sonore en phase d'exploitation perceptible par le voisinage le plus proche.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les émergences acoustiques de la circulation importante de la D357, au sud, contribuent largement à l'environnement sonore du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune émission olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Nature : Battage des pieux de structures. Importance : Très localisée et limitée à la phase de construction.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibration (voie ferrée, carrière) à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Modules avec traitement anti-reflet. Pas d'éclairage nocturne prévu sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Zone rurale à faible pollution lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hors émissions temporaires des engins de chantier durant les travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun effluent liquide généré.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'eaux usées ou de process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Nature : Déchets de chantier et panneaux en fin de vie (à 40 ans). Importance : Gérée via les filières de tri et l'éco-organisme Soren.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Projet de faible hauteur (env. 2,5m). Insertion paysagère prévue via le maintien des haies et/ou plantation d'une haie écran
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Nature : Changement d'usage agricole (culture vers PV). Importance : Réversible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun impact cumulé n'est à prévoir par l'implantation de la centrale de Moisy.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet pour le Loir-et-Cher situe en region Centre Val de Loire.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet : dossier cas par cas.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour garantir l'absence d'impacts résiduels notables, le projet integre les mesures d'evitement et de reduction (ERC) suivantes : Evitement des zones humides : Le perimetre d'implantation a ete strictement defini pour exclure les secteurs a potentiel humide (partie Sud, ancienne parcelle ZP 39). Se reporter a l'etude zone humide jointe en annexe. Preservation de la biodiversite : Les travaux seront realises entre octobre et avril, en dehors des periodes de nidification et de reproduction de la faune locale. Les haies peripheriques existantes sont maintenues. Integration paysagere : Implantation d'une haie bocagere de 280 metres lineaires au Nord pour masquer la vue depuis les habitations proches. La hauteur des structures est limitee a 2,70 m pour reduire l'impact visuel. Protection des sols et reversibilite : Utilisation de pieux metalliques battus sans fondations beton. Cette technique assure la permeabilite du sol et une remise en etat integrale et facile du site en fin d'exploitation (40 ans). Securite Incendie : Amenagement d'une piste stabilisee conforme aux normes SDIS et installation d'une reserve incendie de 90m3 sur site. Gestion des nuisances : Les travaux de battage et de circulation seront limites aux jours ouvrables et en periode diurne pour respecter la tranquillite du voisinage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet valorise un ancien depot de dechets inertes, tout en evitant tout conflit avec l'usage agricole productif (parcelle non mecanisable). Une strategie d'evitement strict a ete appliquee pour exclure totalement la zone humide identifiee au sud (parcelle ZP 39) de l'emprise du projet. L'absence d'impact notable est garantie par un chantier planifie hors periode de reproduction (octobre a avril) et le maintien des haies existantes. L'insertion paysagere est assuree par la faible hauteur des structures (2,70 m maximum) et la plantation d'une haie ecran de 280 m. L'usage de pieux battus, sans impermeabilisation massive des sols, assure une reversibilite integrale du site et facilite son demantelement futur. Enfin, la securite incendie est garantie par une reserve d'eau de 90 m³ et une piste d'acces conformes aux prescriptions du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAUTHIER

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur TRIANGLE SOL'R

À Moree

Fait le 01-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)